



FORMULAIRE A
RAPPORTER AU
SERVICE

INSCRIPTION CANTINE et PERISCOLAIRE

à renouveler chaque année afin de pouvoir fréquenter la cantine ou/et
le périscolaire du matin ou du soir **de façon régulière ou occasionnelle**
ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 à remplir obligatoirement

Sous peine d'une surfacturation de 10€ en plus du tarif de la prestation

Nom Prénom de l'enfant : Sexe : F M

Date de naissance : ___/___/___ Ecole _____ Classe _____

Nom Prénom du père :

Profession :

☎Travail ☎Domicile/Portable _ _ _ _ _

Nom Prénom de la mère :

Profession :

☎Travail ☎Domicile/Portable _ _ _ _ _

Mariés Vie maritale Séparés Divorcés Veuf(ve) Pacsés

Il est nécessaire de produire tout document justifiant du type de garde appliqué à l'enfant, en cas de divorce ou de séparation. A défaut la garde sera considérée comme conjointe

Adresse mail :

Adresse courrier :

.....

N° allocataire CAF : _____ Factures par MAIL oui non

Rendre ce formulaire vous donne accès à la garderie du matin facturée au présentiel sans réservation préalable que la fréquentation soit occasionnelle ou régulière.

Votre enfant bénéficie d'un PAI oui non motif(s):.....

.....

.....

Autre(s) informations concernant votre enfant (régime particulier sans porc ou sans viande, port des lunettes...) :

Pour les élémentaires: je souhaite que mon enfant sorte seul de l'école après l'étude oui non

Fréquentation année 2022/23	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI	Occasionnellement
Cantine					
Garderie du soir ou étude					

ATTENTION Si vous souhaitez que votre enfant puisse fréquenter exceptionnellement dans l'année cantine, garderie du soir ou étude vous devez obligatoirement cocher la case occasionnellement pour une question de responsabilité

Tout accident nécessitant l'intervention des pompiers entraînera un transfert à l'hôpital d'Aix-en-Provence sans exception.

Nous soussignons (Je soussigné(e)),
donnons(e) l'autorisation aux agents de la Commune de VENELLES, d'intervenir en cas d'accident de notre (mon) enfant, notamment à appeler un médecin ou les pompiers et à faire hospitaliser notre (mon) enfant en cas de nécessité.

Fait à VENELLES, le ___/___/___

Signature(s) précédée(s) de la Mention manuscrite
"lu et approuvé"

VERSO A REMPLIR
OBLIGATOIREMENT



LISTE DES PERSONNES de 14 ans ou plus habilitées à venir chercher mon enfant à l'école ou à contacter en cas d'urgence

- **Aucun enfant ne sera confié, sur simple appel téléphonique des responsables légaux à une personne non autorisée lors de la constitution du dossier.**
- Les enfants ne seront confiés que sur présentation d'une pièce d'identité prouvant que la personne venue les récupérer est bien celle habilitée en vertu des informations données ci-dessous.
- La commune ne pourra être tenue pour responsable en cas de récupération anticipée.
- Un coupon de modification de sortie exceptionnelle doit avoir été renseigné et signé au préalable.

J'ai bien noté que ces personnes devront justifier de leur identité à l'adulte chargé de leur confier mon enfant et être âgées de 14 ans au moins.

Je soussigné(e)représentant légal de l'enfant :

Nom Prénom.....

Ecole.....Classe.....

Autorise les personnes suivantes à venir chercher mon enfant à l'école, lors de l'interclasse cantine ou à la garderie du matin (si celui-ci est malade) ainsi qu'à la garderie du soir (**5 personnes au maximum**) :

NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE

Votre inscription ne pourra être prise en compte qu'une fois le dossier complet, après production des documents nécessaires (fiche(s) de salaire si besoin), et une fois l'ensemble de vos anciennes factures acquittées.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par les agents du service Scolaire de la Mairie de Venelles, conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ces données ont pour finalité la gestion des inscriptions scolaires, et des activités annexes (restauration, garderie, études)

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Service scolaire, Ecole, le trésor-public et la société de restauration collective en DSP avec la municipalité de Venelles.

Les données sont conservées pendant 10 ans après la fin d'inscription.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre déléguée à la protection des données par mail à dpo.mutualise@ampmetropole.fr

Il est rappelé que la fréquentation de la cantine et du périscolaire du matin et du soir implique l'acceptation sans réserve des RI remis sur demande à chaque famille lors de leur inscription, consultable au service scolaire ou sur le site de la mairie Venelles.fr
(Rubrique : vivre à Venelles, petite enfance et éducation)

Je soussigné(e) avoir pris connaissance du règlement intérieur cantine et du règlement intérieur garderies/étude

Fait à VENELLES, le __/__/____
Signature(s) précédée(s) de la Mention manuscrite "lu et approuvé"



Les modifications de fréquentations peuvent être faites auprès du service scolaire ou par mail à l'adresse suivante: c.martin@venelles.fr pour la cantine et d.quelen@venelles.fr pour le périscolaire ou via le portail famille,

- jusqu'au **mardi minuit de la semaine qui précède le changement pour la cantine**
- jusqu'à **la veille minuit pour le lendemain pour les garderies du soir ou l'étude**, sans cela l'enfant restera facturé en fonction du tarif en vigueur et du planning renseigné.

- Les modifications effectuées hors délai feront l'objet d'un coupon de modification(s) journalière(s) exceptionnelle(s) et d'une facturation spécifique : **pénalité de 5€ en sus du prix de la prestation** (cf les règlements intérieurs des restaurants scolaires et des garderies et études surveillées en ligne sur venelles.fr). **Aucune modification ne sera prise en compte le jour même sans ce coupon renseigné et signé remis aux agents le matin.**
- Lors de **sortie scolaire à la journée, les enfants inscrits en Cantine ont automatiquement un pique-nique de prévu** sauf annulation du repas cantine dans les délais impartis.
- Les retards de récupération des enfants au périscolaire du soir feront l'objet d'une pénalité de **5€ par quart d'heure de retard entamé en sus du tarif de la prestation.**

Dans l'éventualité d'un retard, le parent doit prévenir immédiatement l'établissement scolaire afin que l'équipe pédagogique puisse rassurer au plus vite l'enfant.

Il aura également la charge de contacter l'une des personnes autorisées par écrit lors de l'inscription, à venir chercher son enfant (excepté pour les enfants scolarisés en école élémentaires que les familles auront autorisés à sortir seuls).

Chaque parent aura la responsabilité de noter le numéro de téléphone de l'école où est scolarisé son enfant afin de pouvoir prévenir en temps et en heure de toute difficulté au plus vite l'école par sms.

Ecole maternelle du Centre:	07 62 11 97 26
Ecole maternelle du Mail:	06 21 44 25 80
Ecole primaire des Cabassols:	06 68 67 65 40
Ecole primaire Marcel Pagnol:	06 75 21 34 92
Ecole primaire Maurice Plantier:	07 63 51 64 56

Les dossiers de demandes de dégrèvement sont à retirer et à déposer une fois complétés au CCAS

Liste des documents à fournir chaque année :

- **L'attestation d'assurance responsabilité civile 2022-2023**
- la photocopie de la dernière fiche de salaire **de chaque parent** si l'enfant fréquente la cantine plus de 2 jours par semaine
- Un justificatif de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) de moins d'un mois mentionnant **votre numéro d'allocataire et votre QF** ainsi que le dernier avis d'imposition des personnes constituant le foyer.

Sans ce document, la fréquentation du périscolaire du matin et du soir vous sera facturée aux tarifs correspondant à la tranche la plus élevée.

Vous avez la possibilité de renseigner votre QF sur votre espace famille.

Le QF fourni à l'inscription est valable jusqu'au 31 décembre et doit obligatoirement être remis à jour au mois janvier, sous peine de se voir appliquer une facturation correspondant à la tranche la plus élevée de QF fin janvier.

En cas de modification du QF en cours d'année scolaire, le QF appliqué est celui en vigueur au jour de la facturation. En dehors de la réactualisation obligatoire courant janvier, le QF reste valable d'une facturation à l'autre, sauf sur information obtenue par les parents ou après vérification du Service Scolaire auprès de la CAF. Il ne sera fait aucune rétroactivité sur la mise à jour du QF, une fois la facture acquittée.